DÉLIBÉRATION N°CP 2021-323
DU 22 SEPTEMBRE 2021

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES LYCÉES - 2ÈME RAPPORT DE L'ANNÉE 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le budget de la région d'Île-de-France pour 2021 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° CR 84-16 du 16 juin 2016 relatives aux lycées 100% numériques ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ou son Président ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU l'avis de la commission des lycées ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2021-323 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Affecte un montant d'autorisations de programme de **12 101 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP28-010 (128010), « Manuels et ressources pédagogiques », action « Manuels et ressources pédagogiques » (12801001) sur le budget régional 2021 afin de permettre les achats, réassorts et renouvellement de manuels scolaires numériques et papier. .

Article 2 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de **3 000 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-008 (122008) « Équipement des lycées publics », action « Développement des TICE et des ENT » (12200803) sur le budget régional 2021 au titre des marchés publics relatifs à l'achat d'équipements informatiques, afin de permettre les dépenses relatives à l'hybridation de

l'enseignement en lycées.

Article 3 :

Affecte un montant d'autorisations d'engagement de **120 000 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP28-005 (128005) « Schéma des formations », action « Développement des TICE et des ENT » (12800504) sur le budget régional 2021, afin de missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur des systèmes d'information du pôle Lycées, portant sur le volet "Exploitation".

Article 4 :

Affecte un montant d'autorisation d'engagement de **250 000 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP28-005 (128005) « Schéma des formations », action « Développement des TICE et des ENT » (12800504) sur le budget régional 2021, afin de réaliser les prestations d'hébergement et d'exploitation au sein du Centre de Service Numérique régional.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 23 septembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 23 septembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20210922-lmc1121400-DE-1-1) et affichage ou notification le 23 septembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.